

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 12 février 2018
Séance du 5 février 2018

5 Ressources Humaines – créations de postes

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE.

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, MARTIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, MM FREMINE, RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM LAMOUREUX, NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme GUENDOUZE

Pouvoir à :

M. LEMAIRE

M. ABBADI

Pouvoir à :

M. BELMHAND

M. ATAKAYA

Pouvoir à :

M. CABARET

Mme BARBETTE

Pouvoir à :

M. BOUKHACHBA

Mme M'BAYE-DIAO

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

M. FACCHINI

Pouvoir à :

M. SERTAIN

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : Mme MEHADJI	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38

- **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, maire-adjoint, expose :

I. Création de postes

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé, aux membres du conseil municipal, de modifier le tableau des effectifs en créant les postes correspondants aux grades suivants :

➤ **Direction générale des services techniques**

Afin de permettre le remplacement de 6 agents partis à la retraite, 3 seront remplacés : 3 postes appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet.

➤ **Secrétariat du maire et des élus**

Afin de remplacer un agent (adjoint administratif principal) ayant quitté le service par mobilité interne, 1 poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet.

➤ **Direction des relations internationales**

Afin de permettre la continuité du service dans la direction des relations internationales, 1 poste appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (B) à temps complet, en remplacement du départ d'un agent de catégorie A.

maintenant !

➤ Service jeunesse

1 poste de responsable de service, appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs ou attachés territoriaux à temps complet.

➤ Service Maison de la ville

Afin de permettre le bon fonctionnement du service et de répondre au besoin d'encadrement intermédiaire au sein du pôle population et démocratie locale, 1 poste d'animateur territorial de 2^{ème} classe à temps complet, suite à la réussite au concours.

Vous êtes appelés à voter.



maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
 Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 5 février 2018,
 Considérant la nécessité de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 12
--------------	-----------	------------	-----------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de créer les postes suivants :

- 3 postes appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet ;
- 1 poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet ;
- 1 poste appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet ;
- 1 poste de responsable de service, appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs ou attachés territoriaux à temps complet ;
- 1 poste d'animateur territorial de 2^{ème} classe à temps complet.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante à ces créations sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 13 FEV. 2018	Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :
---------------------------------	--

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 15.02.18

et publication ou notification le 15.02.18

affiché le 13.02.18

CREIL, le 15.02.2018


 Maire de Creil
 Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services



Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 15/02/2018

Reçu en préfecture le 15/02/2018

Affiché le 13/02/2018



ID : 060-216001743-20180212-DLRG180212005-DE

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]